

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 8 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260908-DEL_2026_227-DE

Date de convocation :	Nombre de conseillers		
		En exercice :	46
		Présents :	33
		Votants :	42
Date d'affichage :			

L'an deux mille vingt six, le huit septembre, à 19 Heures 00, à la Montreuil sur Ille - Salle des fêtes - Rue du Clos Gérard, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

DUBOIS Jean-Luc, SENTUC Véronique, DUVAL Anne-Laure, HENRY Lionel, GELY-PERNOT Aurore, BOUGEOT Frédéric, LE MARCHAND Isabelle, BOURNONVILLE Noël, DELABARRE Sylviane, HOUITTE Daniel, DUGUEPEROUX David, HONORE Jean-Yves, LAHAYE Denis, ALISON-MOUSSET Gwendoline, DUCLOS Didier, BERNABE Valérie, TROPEE Mireille, LEBRETON Bruno, FERREY Yves, FERRAND Marc-Olivier, RENAUD Christelle, GAPIHAN-LORET Guylène, VIROLLE Sylvie, FILY Jean-Michel, CADOR Adeline, OBLIN Anita, NGUIE Morgane, RUBAT Jean-François, LUNEL Roger, COUMAILLEAU Pascal, GUILBERT Maria, RENOUARD Isabelle, BRUNET Thierry

Absents :

CHALMEL Annick, MONLIBERT Morgane, MORINIERE Clémence, DESMIDT Yves

Absents ayant donné pouvoir :

GORIAUX Pascal donne procuration à BERNABE Valérie
DEWASMES Pascal donne procuration à DUBOIS Jean-Luc
LEHERISSE Pierre donne procuration à GELY-PERNOT Aurore
VASNIER Pascal donne procuration à DUCLOS Didier
GUERIN Patrice donne procuration à LEBRETON Bruno
LAGADEUC Yvan donne procuration à FERREY Yves
JOUAULT Claire donne procuration à ALISON-MOUSSET Gwendoline
DEBORD Valérie donne procuration à LUNEL Roger
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Madame CADOR Adeline

N° DEL_2026_227

Objet

Personnel

Débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante. Aucune délibération n'est donc à adopter à son issue. Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation légale.

Ce débat doit notamment porter sur les points suivants :

- 🌐 la présentation du cadre juridique,
- 🌐 les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- 🌐 l'état des lieux de la collectivité,
- 🌐 la projection relative à la participation employeur,
- 🌐 ...

En effet, dans la perspective des évolutions réglementaires relatives à la **prévoyance**, il convient d'évoquer les modalités et le calendrier d'évolution de la participation employeur, en tenant compte de l'échéance réglementaire du 1^{er} janvier 2029. Adhésion obligatoire pour les agents, avec une participation employeur fixée à 50 % de la cotisation et fin du dispositif de labellisation.

Monsieur le Président rappelle que la protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents publics qui vient en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

Il s'agit d'un mécanisme d'assurance qui permet aux agents de faire face aux conséquences financières des risques prévoyance et/ou santé.

- La prévoyance, une couverture qui assure un maintien de rémunération durant les absences pour raison de santé
- la santé, une mutuelle qui couvre le remboursement des frais non pris en charge par le régime général de santé

Depuis le 1/01/2025 en matière de prévoyance et depuis le 1/01/2026 en matière de santé, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents .

Ce financement est à ce jour encadré comme suit :

- pour le risque « santé » : à hauteur de 15 € brut minimum par mois et par agent
- pour le risque « prévoyance » à hauteur de 7 € brut minimum par mois et par agent

Les dispositifs actuels de participation possibles sont :

- la labellisation : souscription, aux choix de l'agent, d'un contrat labellisé pour bénéficier de la participation employeur
- la convention de participation individuelle : la collectivité lance une procédure de mise en concurrence pour la mise en place de contrats
- la convention de participation portée par les centres de gestion

L' état des lieux de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

En santé :

- Convention de participation avec le CDG35 auprès de Mutame & Plus depuis le 1/01/2026 (convention jusqu'au 31/12/2031)
- Adhésion facultative des agents
- Participation forfaitaire de 25€ par mois/agent
- Actuellement 42 agents ont adhéré et avec les familles (conjoint et enfants) au total 66 personnes.

En prévoyance :

- la labellisation
- Participation en fonction des catégories
 - catégorie A : 15 €/mois/agent
 - catégorie B : 20 €/mois/agent
 - catégorie C : 25 €/mois/agent

- Actuellement 25 agents ont un contrat labellisé (en forte diminution : 2024, 59 agents ; 2025 : 32 agents. Cela est dû à une augmentation massive des tarifs des contrats labellisés qui ont été quasiment multipliés par 3)

A noter : la différence de montant par catégorie n'est pas réglementaire.

Les perspectives

Vu les évolutions réglementaires relatives à la protection sociale complémentaire, il convient d'évoquer les modalités et le calendrier d'évolution de la participation employeur, en tenant compte de l'échéance réglementaire de 2029 pour le risque prévoyance et des orientations envisageables à court terme.

Le CDG35 dispose d'un contrat collectif concernant le risque prévoyance.

La Communauté de Communes a envoyé un fichier statistiques dans l'hypothèse d'une adhésion. A la suite de cet envoi, Territoria Prévoyance (titulaire du contrat avec le CDG35) est favorable à ce que la communauté de communes rejoigne le dispositif aux conditions tarifaires standards.

L'avis préalable du Comité Social Territorial sera requis avant la prise d'une délibération pour adhérer à ce contrat-groupe. En 2026 pour les agents adhérents, le taux de cotisation est de 1,68 %

Assiette de la cotisation : traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire bruts

Indemnisation 90 % du traitement indiciaire, de la NBI et du RI nets

Si la décision d'adhésion est engagée, il conviendra alors simultanément de définir un nouveau montant de la participation employeur à la prévoyance, conforme aux dispositions réglementaires.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la tenue de ce débat.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **l'unanimité** :

PREND ACTE de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique
Le 17/09/2026

**Le/la secrétaire de séance,
Madame CADOR Adeline**

Le 17/09/2026,

**Le Président,
Jean-Luc DUBOIS**

